

Royan, le 23 mars 2021

VILLE DE ROYAN



**COMMANDE PUBLIQUE**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**  
Dossier suivi par Julien YOUNOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

**Monsieur Cyril GOUDAL**  
ANYBUG SARL

100 rue des Pêcheurs d'Islande  
**17300 ROCHEFORT**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
n° 2C 086 882 3565 3

**OBJET** : Contrat de maintenance et d'assistance technique  
des applications muséographiques du musée de ROYAN

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation désignée en objet, j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire « original », du contrat correspondant.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

**P.J./1**

*Exp. en RAR*  
*le 26.03.2021*

En provenance de :

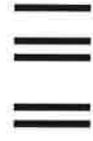
~~AMYBUG SARL  
100 rue des Pêcheurs d'Islande  
17300 ROCHÉFORT~~

SGR 2 V20 MSR 2A 13-11377 12-13



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 086 882 3565 3**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le :	15/11
Distribué le :	15/11
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

ACS Lettre Recommandée 91763353

**AMYBUG**  
700 rue des Pêcheurs d'Islande  
17300 Rochefort  
Tél. 05 46 89 43 42 - www.amybug.fr

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (D 21.057)  
80 avenue de Pontailloc  
17205 ROYAN Cedex



\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C803

**Contrat de maintenance et d'assistance technique  
des applications muséographiques du musée de Royan**



---

# **ANYBUG**

## **Maintenance d'une application**

Distribution du document: Anybug

Date de début de la prestation : 01/01/2021

**ENTRE :**

La société ANYBUG, SARL au capital social de 7500 euros, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le n° de Siren 517653531, dont le siège social est situé au 100 rue des Pêcheurs d'Islande à Rochefort (17300), représentée par M. GOUDAL Cyril, dûment habilité à ces fins, ci-après dénommée «le Prestataire».

D'UNE PART

**ET :**

**Musée de Royan, ci-après dénommée «le Client »,**

D'AUTRE PART

## **I. PREAMBULE**

Le logiciel a été mis en production en novembre 2020.

Le Client possède un parc constitué de :

- 1 x switch Cisco manageable 8 ports
- 1 x routeur 4G Huawei
- 1 x logiciel développé par Anybug composé de : 1 interactif nommé « Siege », 1 interactif nommé « Affiches », 1 interactif nommé « Diaporama » en 11 x déclinaisons, 1 interface de gestion

Le Client étant désireux de confier au Prestataire une mission d'assistance technique sur ce réseau et celui-ci l'acceptant.

Les parties au présent contrat conviennent de la mise en place d'un contrat de maintenance du Logiciel et du Serveur à compter du 01/01/2021.

## **II. OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur un service forfaitaire d'assistance technique assuré par le Prestataire sur le Logiciel livré au Client.

Il intègre la location du matériel listé en préambule avec remplacement en cas de panne.

Il a pour but de fixer les conditions de cette prestation ainsi que les obligations respectives des parties.

### III. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le 01 janvier 2021. Il est conclu pour une durée de 12 (douze) mois. Le présent contrat se renouvellera à la demande explicite du client, à l'issue de la période contractuelle ainsi définie, et pour une durée de 12 (douze) mois.

### IV. ETENDUE DU CONTRAT

Au titre du présent contrat, le Prestataire s'engage à fournir au Client les prestations ci-dessous. Les opérations de maintenance corrective du Logiciel sont prises en charge par le Prestataire, à raison de 15 heures par an, sur demande du client ou constat de la société Anybug.

La prestation fournie par le Prestataire concerne exclusivement les opérations d'assistance suivantes :

- Hébergement dédié local du logiciel
- Haute disponibilité du logiciel via le maintien de la ressource serveur
- Sauvegardes quotidiennes et service de restauration
- Réintégration des données sauvegardées sur le serveur du prestataire en cas de défaillance du matériel ou de corruption de données
- Maintien des éventuelles tâches planifiées
- Correctif de bugs apparaissant sur moyen et long terme
- Maintien de la base de données : vérification, réparation, optimisation des tables, nettoyage des entrées temporaires et/ou obsolètes, suivi de la pertinence sur le long terme
- Certaines optimisations de fonctionnalités existantes : listes déroulantes, paginations, tris, filtres, traductions, modifications mineures de texte et d'images
- Assistance / support utilisateur à l'utilisation du logiciel et du réseau concerné par le logiciel. Un support technique téléphonique ou en ligne sera fourni de 9 heures à 18 heures
- Assistance par intervention sur site au rythme d'une journée maximum par an, décomptée du forfait annuel à l'heure, un jour comportant 7H, hors prestations d'installation de nouveaux matériels. La prise de rendez-vous pour intervention sera effectuée de 9 heures à 18 heures sans interruption, heure de Paris, les jours ouvrés, à l'exception du samedi et des jours de fermeture de l'établissement
- Administration régulière du serveur sous environnement virtuel ou non virtuel, via les opérations suivantes :
  - Contrôle des disques durs
  - Contrôle des paramètres et Services de Base
  - Vérification du taux d'occupation Processeur
  - Vérification des Ressources systèmes
  - Vérification de la place disponible sur les disques
  - Défragmentation des fichiers (le week-end)
  - Mises à jour de sécurité des systèmes
- Récupération et remise en réseau des données sauvegardées par le client sous 2 jours ouvrés
- Assistance à l'établissement de liaisons sécurisées en cas de connexion à distance
- Les interventions techniques sur le matériel informatique encore sous garantie constructeur
- La réparation ou le remplacement le cas échéant du matériel loué en cas de panne

Le prestataire s'engage également sur les points suivants :

- A respecter le règlement intérieur du client, qui lui aura éventuellement été remis lors de la signature du contrat
- A la signature du contrat, puis chaque année si demandé :
  - Une attestation de versement de cotisations et de contributions sociales délivrées par l'URSSAF ;
  - Une attestation de régularité fiscale délivrée de la Direction Générale des Finances Publiques ;
  - Une attestation d'assurance indiquant le détail et le montant de la couverture ;

Sont exclus du champ d'application du présent contrat de maintenance :

- Les nouvelles fonctionnalités à développer. Celles-ci feront l'objet de devis ou contrats spécifiques
- L'extension de fonctionnalités existantes et leur optimisation en dehors des conditions évoquées plus haut
- Tous travaux rendus obligatoires par la modification par un tiers, de la configuration initiale du Logiciel ou de son hébergement sur Serveur informatique (dès lors que cet hébergement n'est pas assuré par le Prestataire), devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat
- Le maintien des liens Internet du client (ligne xDSL et matériel de connexion)
- Les corrections des défauts éventuels des produits
- L'achat de matériel de remplacement hors matériel loué
- Les interventions techniques sur le matériel informatique encore sous garantie constructeur, sans accord écrit et préalable du Client
- Les interventions sur des logiciels bureautiques fournis par des tiers
- L'assistance à l'utilisation de logiciels bureautiques

Le Prestataire s'engage à intervenir dans le cadre de ce contrat, sur toute anomalie signalée, dans les 48 heures ouvrées suivant ce signalement, sauf durant les périodes de congés des ingénieurs informatiques du Prestataire. Dans ce cas, le délai d'intervention ne pourra en aucun cas dépasser 72 heures ouvrées.

## V. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client est parfaitement conscient que les prestations de services en informatique nécessitent une collaboration active, régulière et formelle entre le Client et le Prestataire.

Le Client s'engage à avoir un usage du Logiciel qui soit conforme aux spécifications qui ont présidé à la réalisation de celui-ci.

Le Client s'engage à toujours permettre, au Prestataire, un libre accès au Logiciel, sa base de données et autres composants attachés au Logiciel. Le Client répondra à toutes les questions permettant de faciliter l'exécution de la prestation d'assistance technique.

Enfin, le Client doit fournir au Prestataire, chargé de l'assistance technique, tous les documents, descriptions écrites des problèmes rencontrés, captures d'écrans et tous les éléments existants, nécessaires à la bonne compréhension du problème posé.

## VI. MODALITES FINANCIERES

Le présent contrat est conclu moyennant le paiement par le Client d'une redevance mensuelle dont le montant est de 155,75€ HT répartis de la manière suivante :

- 1,25 x 75€ HT par heure forfaitaire des prestations : développement, assistance utilisateur et maintenance serveur
- 1 x 36€ HT pour l'abonnement internet 4G par mois
- 1 x 22€ HT forfaitaires de location matérielle par mois
- 1 x 4€ HT de frais de gestion par mois

Le Prestataire émettra ses factures au début de chaque trimestre, à hauteur de 467,25€ HT, terme échu, en y ajoutant les taxes en vigueur.

Passée la date contractuelle de paiement (date d'échéance des factures), et ainsi qu'imposé par l'article 3 de la loi n 92-1442 du 31 décembre 1992 (modifiant l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 telle que résultant de la loi du 30 janvier 1993), les sommes dues par le Client seront affectées d'une pénalité égale à l'application d'un taux de 1 fois ½ le taux de l'intérêt légal.

Cette pénalité pourra s'appliquer automatiquement, sans qu'une mise en demeure même par lettre simple ne soit nécessaire, cette pénalité étant due et exigible par le simple fait de l'échéance du terme contractuel, tout semestre commencé sera entièrement dû.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, le Prestataire sera fondé de suspendre ses prestations au plus tard trente jours après qu'une mise en demeure d'exécution adressée par lettre recommandée soit restée sans effet.

Cette suspension sera à la charge du Client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les augmentations de prix et retards dans les délais.

## VII. REVISION DE TARIFS

Les tarifs mentionnés pour la prestation ou les prestations supplémentaires de l'article VI sont fixes. Si ces derniers devaient subir une réévaluation cette dernière ferait l'objet d'une proposition au service achats qui donnera lieu à un avenant validé par les deux parties.

## VIII. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE

Toutes prestations supplémentaires non comprises dans le contrat feront l'objet d'un devis qui devra être accepté par le client, via une commande.

Ces prestations seront facturées selon le barème suivant :

- 75€ HT de l'heure
- 600€ HT la journée sur site
- 30€ HT forfaitaire de frais de déplacement
- 60€ HT forfaitaire pour l'hébergement d'un technicien

ANYBUG coordonnera le jour d'intervention avec le client.

## **IX. GARANTIES**

Le Prestataire garantit au Client que les opérations d'assistance qui seront effectuées pour son compte dans le cadre du présent contrat seront accomplies suivant les règles de l'art.

Le Prestataire ne garantit pas que l'intervention permettra de régler la difficulté rencontrée, ou qu'après l'intervention, la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ou qu'aucune difficulté ne sera générée du fait de son intervention.

Le service d'assistance est fourni par le Prestataire avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique.

## **X. RESPONSABILITES**

D'un commun accord, les parties conviennent que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages matériels, incorporels ou corporels, de quelque nature qu'ils soient, consécutifs à l'intervention du service d'assistance, sauf pour le Client à établir un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute grave du Prestataire.

Pendant l'intervention dudit service d'assistance, le Client reste gardien des matériels, des logiciels et des fichiers qui pourraient être mis en œuvre par le Prestataire.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dégradations éventuelles des informations, des programmes, des fichiers ou des bases de données, consécutives à l'intervention du service assistance.

Il incombe au Client, en cette matière, de prendre toutes les mesures de sécurité et de mettre en place toutes les procédures utiles à cet effet, avant l'intervention du service d'assistance.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité du Prestataire et du prononcé d'une condamnation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge du Prestataire sera limitée au prix de l'assistance annuelle au jour du fait générateur, ayant motivé la condamnation du Prestataire.

## **XI. FORCE MAJEURE**

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable, vis-à-vis de l'autre, de la non-exécution ou des retards dans l'exécution des obligations du présent contrat, qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trois mois, le présent contrat serait résilié automatiquement.

## **XII. CONFIDENTIALITE – PROPRIETE DES INFORMATIONS**

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur toutes les informations et tous documents désignés par l'autre partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs.

L'obligation de confidentialité continuera pendant une durée de trois ans après l'expiration du présent contrat.

Le Client est propriétaire des travaux exécutés par le Prestataire à l'occasion du présent contrat.

Le Client ne pourra interdire au Prestataire de mettre à profit, ultérieurement, les connaissances acquises, les procédures et programmes découlant des travaux exécutés et faisant l'objet du présent contrat.

## **XIII. RESILIATION**

Le Client se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment de la période, en prévenant le Prestataire, un mois avant par courrier postal ou électronique (courriel).

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, à compter du courrier notifiant les manquements par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, le Prestataire devra restituer tous les documents et dossiers techniques (procédures d'installation, mots de passe réseau administrateur) en sa possession.

## **XIV. DISPOSITIONS GENERALES**

### Intégralité du contrat

Les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières représentent l'intégralité du contrat.

### Cession du contrat

Le présent contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, du fait du Client, sans l'accord écrit et préalable du Prestataire.

Le Prestataire se réserve la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute personne morale ou physique qui reprendra l'intégralité des obligations en cause vis-à-vis du client, sous réserve d'accord écrit et préalable du client.

Modification du contrat

Toute modification au présent contrat ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux parties.

Loi applicable et différends

Le présent contrat ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si une telle solution n'est pas envisagée, ce différend sera de la compétence exclusive des tribunaux de La Rochelle (17), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette compétence s'applique également en matière de référé.

Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page des présentes.

Fait à Rochefort le 13/11/2021

En deux exemplaires

Le Client,  
A Royan, le 23 mars 2021  
Le musée de Royan

représentée par

Le Maire,

  
Patrick HARENGO

Le Prestataire,

La société ANYBUG

représentée par Cyril GOUDAL

  
ANYBUG  
100 rue des Pêcheurs d'Islande  
17300 Rochefort  
Tel. 05 46 89 43 44 - www.anybug.fr  
RCS La Rochelle 517653531

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,